

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N°CP2024-02/1/3 DOSSIER N°6155	DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"
--	--

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Armelle MARTIN à Philippe BAYOL
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2011 et modifié le 16 décembre 2013 puis par la délibération n° CD2018-02/2/16 du Conseil départemental du 9 février 2018 sur les conditions d'octroi de la subvention ;
VU le budget de l'exercice,*

VU le rapport CP2024-02/1/3 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'octroyer à Madame L. « propriétaire occupante » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 000 €** (dix mille euros) au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de LE GRAND-BOURG faisant suite à l'arrêté de mise en sécurité du 11 septembre 2023 ;

- d'octroyer à Madame T. « propriétaire occupante » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **3 963,13 €** (trois mille neuf cent soixante-trois euros et treize centimes) au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de JANAILLAT ;

Rappel des critères:

Une subvention de 20% du montant H.T des travaux pris en compte par l'ANAH avec un plafond de 50 000€ est attribuée au propriétaire occupant avec un plafond de ressources très modestes et aux propriétaires bailleurs dont les locataires ont un plafond de ressources à loyer social.

La subvention est majorée par une aide forfaitaire de 500 € complémentaire à l'aide de solidarité écologique pour des travaux réduisant la précarité énergétique.

Une annexe confidentielle reprenant le nom des bénéficiaires est jointe à la présente délibération,

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443-DIL.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET